

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 25 MAI 2020**

**Présents :** Mmes et MM. MARGELIDON – AUBERY – LEMAIRE – DAUMAS – BOISMENU – BOUTINAUD – CHAUMET – COULON – DEVAUX – VENUAT – REYNARD – ZELLNER – ROULET qui arrive en séance à 18 h 50 et qui ne peut par conséquent pas prendre part à l'élection du maire

**Absents excusés :** M. AUZELLE qui a donné pouvoir à M. MARGELIDON – Mme BERGER qui a donné pouvoir à M. LEMAIRE

**Convocation :** 18 mai 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MARGELIDON, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

1/ présidence de l'assemblée : Mme AUBERY, conseillère la plus âgée des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire

2/ constitution du bureau : Mme DAUMAS a été désignée secrétaire, Mme COULON et M. DEVAUX assesseurs

3/ déroulement du scrutin : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir et a ensuite déposé lui-même son bulletin dans l'urne

4/ résultat du scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) nombre de suffrages blancs : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 14
- f) majorité absolue : 8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MARGELIDON Guillaume	14 (QUATORZE)

5/ proclamation de l'élection du maire : M. MARGELIDON a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Arrivée en séance de M. ROULET.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. MARGELIDON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1/ nombre des adjoints : le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la Commune

2/ liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire : une liste a été déposée, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (LEMAIRE Alain, AUBERY Anne, CHAUMET Guy). Cette liste a été jointe au procès-verbal transmis à la préfecture. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. 5 minutes ont été laissées pour le dépôt d'une éventuelle liste supplémentaire. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints

3/ résultat du scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d) nombre de suffrages blancs : 0
- e) nombre de suffrages exprimés : 14
- f) majorité absolue : 8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LEMAIRE Alain	14 (QUATORZE)

4/ proclamation de l'élection des adjoints : M. LEMAIRE a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, Mme AUBERY 2<sup>ème</sup> et M. CHAUMET 3<sup>ème</sup>. Ils ont été immédiatement installés.

M. REYNARD fait part de son départ définitif de la séance, les questions inscrites à l'ordre du jour seront donc délibérées sans sa voix.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MARGELIDON procède à la lecture de la charte de l'élu local dont le texte avait été remis préalablement à chaque élu.

## DELEGATIONS

Des arrêtés seront pris par le maire pour donner délégation à chaque adjoint :

- à M. Alain LEMAIRE, 1<sup>er</sup> adjoint : délégation pour exercer les fonctions relatives aux finances, à l'urbanisme, à l'agriculture, à l'environnement, à la sécurité, au cimetière, à l'administration générale et au personnel
- à Mme Anne AUBERY, 2<sup>ème</sup> adjointe : délégation pour exercer les fonctions relatives au secteur scolaire, à l'enfance et au périscolaire, à la communication, aux prix, aux associations, au sport et à la culture
- à M. Guy CHAUMET, 3<sup>ème</sup> adjoint : délégation pour exercer les fonctions relatives aux travaux de voirie et aux bâtiments. Il est également délégué pour signer les marchés publics en cas d'empêchement du maire

M. MARGELIDON propose de donner une délégation à chaque conseiller municipal :

Marie DAUMAS	communication, administration du site internet
Damien AUZELLE	voirie et espaces verts
Isabelle BERGER et Dominique ZELLNER	résidence intergénérationnelle, population vulnérable
David BOISMENU	développement économique
Annie BOUTINAUD	fiscalité, optimisation des ressources
Michel REYNARD	environnement : eau, énergies, déchets, modes doux
Eliane COULON	fêtes et cérémonies, animations
Jean-François DEVAUX	relations avec les associations, gestion des salles
Patricia VENUAT	jeunesse, affaires scolaires
Thierry ROULET	sécurité, veille juridique et contentieux

## VOTE DES INDEMNITES DE FONCTIONS

M. MARGELIDON expose que le barème des indemnités des maires et des adjoints est fixé par décret. Il précise que le calcul s'effectue sur la base de :

- la population de la commune
- de taux maxis
- de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (3 889.40 €)

Pour TOULON, de 1 000 à 3 499 habitants :

FONCTION	TAUX MAXI	MONTANT MENSUEL	NOMBRE	MONTANT TOTAL
maire	51.6 %	2 007.00		2 007.00
adjoints	19.8 %	770.00	3	2 310.00
				4 317.00

M. MARGELIDON propose de ne pas changer les taux décidés en 2015 soit :

FONCTION	TAUX MAXI	MONTANT MENSUEL	NOMBRE	MONTANT TOTAL
maire	37 %	1 439.00		1 439.00
adjoints	16.5 %	641.75	3	1 925.25
				3 364.25

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les montants des indemnités du maire et des adjoints tels que proposés ci-dessus.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. MARGELIDON propose l'installation et la composition des commissions suivantes :

Désignation	Bureau	Membres
Finances fiscalité	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Annie BOUTINAUD Jean-François DEVAUX David BOISMENU
Travaux Bâtiments et Voirie	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Damien AUZELLE Michel REYNARD Jean-François DEVAUX Isabelle BERGER Annie BOUTINAUD Thierry ROULET
Scolaire – Enfance – Jeunesse Périscolaire	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Patricia VENUAT Marie DAUMAS Eliane COULON Thierry ROULET

Associations – Sport – Culture	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Jean-François DEVAUX Marie DAUMAS Patricia VENUAT Dominique ZELLNER
Urbanisme - PLU – Aménagement du bourg	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Damien AUZELLE David BOISMENU Jean-François DEVAUX Michel REYNARD
Communication	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Marie DAUMAS Eliane COULON Jean-François DEVAUX Thierry ROULET
Personnel	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Damien AUZELLE Dominique ZELLNER Marie DAUMAS Isabelle BERGER
Environnement – agriculture – modes doux – transports – sécurité	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Michel REYNARD Thierry ROULET David BOISMENU Isabelle BERGER
RCEA/A79	Guillaume MARGELIDON Alain LEMAIRE Anne AUBERY Guy CHAUMET	Damien AUZELLE Michel REYNARD David BOISMENU Jean-François DEVAUX Thierry ROULET
Commission d'Appels d'Offres	Titulaires : Guillaume MARGELIDON Annie BOUTINAUD Thierry ROULET Guy CHAUMET	Suppléants : Jean-François DEVAUX Anne AUBERY Damien AUZELLE Alain LEMAIRE
Groupe fêtes et cérémonies	Anne AUBERY Eliane COULON Dominique ZELLNER Guy CHAUMET Alain LEMAIRE	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition des commissions telle que définie ci-dessus.

#### **ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

M. MARGELIDON propose de reporter cette question à une prochaine séance car il convient de savoir si M. REYNARD maintient ou non les postes titulaire ou suppléant auxquels il s'était porté volontaire.

Le Conseil municipal approuve mais souhaite procéder à la désignation de ses représentants au CCAS. Anne AUBERY, Eliane COULON, Dominique ZELLNER et Isabelle BERGER sont désignées à l'unanimité.

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 5) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 7) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 8) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 9) fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 10) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12) intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense
- 13) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €
- 14) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 15) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €
- 16) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

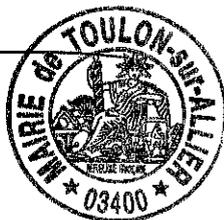
A la demande de M. DEVAUX, M. MARGELIDON précise que ces délégations sont inchangées par rapport au précédent mandat.

La séance d'installation du Conseil municipal est levée à 20 h.

Fait en mairie le 2 juin 2020.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.



1000